

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Salle du Queyron : Restructuration des pieds d'arbalétriers – Demande de subvention

N°20250121-07

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis plusieurs années dans la réduction de gaz à effet de serre, dans les économies d'énergie et dans la promotion des mobilités douces. En avril 2024, un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques a été lancé. La proposition de la coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable Energuil a été retenue pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente du Queyron.

Pour ce faire, en juillet 2024, une étude préalable de la charpente existante a été réalisée afin de déterminer sa capacité à recevoir des panneaux solaires.

Indépendamment du projet, le bureau d'études Omniplans a constaté que tous les pieds des arbalétriers en extérieur présentaient un pourrissement, probablement dû à une exposition prolongée aux intempéries sans protection adéquate. Pour éviter des travaux coûteux de remplacement, la solution la plus pertinente est de mettre en œuvre une prothèse ou une reconstitution des parties endommagées. Ces travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée.

De plus, la toiture présente des fuites. Il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation d'étanchéité de la couverture notamment sur les reprises des tôles du faitage et des bandeaux de rive et vis de fixation du bac acier.

Le coût de ce projet est estimé à 90 000 € HT :

Une demande de subvention va être déposée auprès du Département des Hautes-Alpes et de l'Etat au titre de la DSIL 2025.

Tel est l'objet de cette délibération.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de reconstitution des parties endommagées des dix pieds d'arbalétriers 85 000 €		Département	30 % soit 27 000 €
		Etat - DSIL	30% soit 27 000 €
		Autofinancement communal	40 % soit 36 000 €
Etanchéité couverture 5 000 €			
Sous total HT	90 000 €	Sous total HT	90 000 €
TVA	18 000 €	Commune de Guillestre TVA	18 000 €
TOTAL TTC	108 000 €	TOTAL TTC	108 000 €

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité d'intervenir pour restaurer la structure car le pourrissement des pieds des arbalétriers compromet la stabilité et la durabilité de la charpente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 6 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de reconstitution des parties endommagées des dix pieds d'arbalétriers 85 000 €		Département	30 % soit 27 000 €
		Etat - DSIL	30% soit 27 000 €
		Autofinancement communal	40 % soit 36 000 €
Etanchéité couverture 5 000 €			
Sous total HT	90 000 €	Sous total HT	90 000 €
TVA	18 000 €	Commune de Guillestre TVA	18 000 €
TOTAL TTC	108 000 €	TOTAL TTC	108 000 €

- **SOLLICITE** une subvention de 30% soit 27 000 € auprès du Département des Hautes-Alpes ;
- **SOLLICITE** une subvention de 30% soit 27 000 € auprès de la Préfecture des Hautes-Alpes au titre de la DSIL 2025 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

